

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, GAS Marcel, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth.

Absents excusés : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien),

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Mise en place d'un prêt relais court terme

ARTICLE 1^{er} :

La commune de PRIMARETTE contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 370 000 € (trois cent soixante dix mille euros) destiné à couvrir ses besoins ponctuels de trésorerie.

ARTICLE 2 :

Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 370 000 Euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 4,39 %
- Frais de dossier : 370,00 Euros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

ARTICLE 3 :

La commune de PRIMARETTE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 4 :

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 :

L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Serge MERCIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PRIMARETTE" around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.